

Management

>> Droits du travail

>> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL

L'indemnité de licenciement revue à la hausse

Dorénavant, le montant de l'indemnité de licenciement est identique quel que soit son motif (économique ou personnel). Il ne peut pas être inférieur à 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté les 10 premières années auquel il faut ajouter 2/15 de mois de salaire à compter de la 11^e année.

Cette règle s'applique à tous les licenciements notifiés à compter du 20 juillet 2008. Elle s'applique même si la convention collective prévoit une indemnité moindre, ce qui est le cas pour les salariés des entreprises vétérinaires, comme le précise le tableau (décret n° 2008-715 du 18 juillet 2008).

L'ancienneté passe de 2 à 1 an

Le montant de l'indemnité de licenciement pour inaptitude, suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, correspond au double du montant de l'indemnité de licenciement personnel, soit 2/5 de mois de salaire par année d'ancienneté + 4/15 de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

De plus, l'ancienneté requise pour bénéficier de l'indemnité de licenciement passe de 2 à 1 an.

Le salaire mensuel à prendre en considération sera, selon la formule la plus avantageuse, soit 1/12 de la rémunération des 12 derniers mois précédant la notification du licenciement, soit 1/3 de la rémunération des 3 derniers mois précédant la date de notification du licenciement. ■

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Calcul de l'indemnité de licenciement

| Selon l'ancienneté | Indemnité légale depuis 20 juillet 2008 | Convention collective Personnel auxiliaire avant le 20 juillet 2008 |
|-----------------------|---|---|
| Moins de 5 ans | 1/5 salaire mensuel /an | 1/5 salaire mensuel /an |
| Entre 5 ans et 10 ans | 1/5 salaire mensuel /an | 1/5 salaire mensuel /an |
| Plus de 10 ans | 1/5 + 2/15 salaire /an | 1/5 + 1/10 salaire /an |

| Selon l'ancienneté | Convention collective Personnel vétérinaire avant le 20 juillet 2008 |
|-----------------------|--|
| Moins de 5 ans | 1/10 salaire mensuel /an |
| Entre 5 ans et 10 ans | 1,5/10 salaire mensuel /an |
| Plus de 10 ans | 2/10 salaire mensuel /an |

Pour les salariés des entreprises vétérinaires, la nouvelle règle concernant les indemnités de licenciement s'applique même si la convention collective prévoit une indemnité moindre.